

[Texte]

courant, aucune municipalité n'avait de service d'urbanisme. La Communauté régionale de l'Outaouais n'était pas encore créée. Ne pourriez-vous pas cependant nous faire connaître vos idées sur les modifications à apporter à l'organisation actuelle la Commission de la Capitale nationale? Ce Comité doit faire des recommandations au Parlement et nous voulons bénéficier de votre expérience.

• 1655

M. Juneau: Monsieur Clermont, vous avez tout à fait raison. Ce qui a changé depuis 1950, ce n'est pas le fait que la CCN avait à ce moment-là des pouvoirs qui seraient désuets maintenant. C'est que la CCN autant que je sache, pendant une longue période qui remonte probablement à 1895 ou 1917, (le premier rapport Holt date de 1917 ou 1915, je crois,) donc durant toute cette période de Holt, Gréber, et ainsi de suite la CCN était de fait le seul organisme qui avait une capacité de planification, qui avait des équipes d'urbanistes, de planificateurs, et les municipalités n'en avaient pas, je pense. Et c'est ainsi, je crois, que la CCN s'est habituée à occuper tout le terrain. Ce sont des habitudes qui se perdent difficilement.

M. Clermont: C'est une question d'attitude.

M. Juneau: Au fur et à mesure que les villes ont développé des équipes d'urbanistes, il a fallu que la CCN se retire et à mon avis, elle ne s'est pas retirée assez vite. Elle aurait dû reconnaître plus vite qu'il y avait d'autres gens capables de faire de l'aménagement. Mais je pense qu'elle s'est retirée graduellement et peut-être faudrait-il qu'elle se retire encore davantage. Voici un exemple récent: jusqu'à il y a environ deux ans, la CCN n'était pas d'accord avec la CRO sur le plan d'aménagement de l'Outaouais. La chose a été réexaminée. Il y a eu plus de discussion et maintenant il n'y a plus de conflits.

M. Clermont: Non, parce qu'en ce temps-là, la CCN recommandait un développement vers l'ouest et selon le plan d'aménagement de l'Outaouais le développement se serait fait plutôt vers l'est.

M. Juneau: Mais même dans le temps où la CCN avait peut-être tendance à se comporter comme le monarque de la région en matière de planification, même en ce temps-là, elle n'avait pas le pouvoir juridique de le faire. Tout ce que dit la Loi actuelle, c'est que la CCN peut faire la planification des terrains que possède le gouvernement. Elle n'a pas de pouvoirs politiques sur la région. Elle n'a pas le pouvoir qu'a le MROC ou la CRO qui elle, a un pouvoir politique. Elle peut faire du zonage, par exemple.

M. Clermont: La Commission, au nom du gouvernement, a le pouvoir de distribuer les millions dont elle dispose à tous les ans.

M. Juneau: Elle a le pouvoir de dépenser de l'argent et le pouvoir d'acheter des terrains, mais elle n'a pas le pouvoir juridique d'organiser la planification. Elle ne l'avait pas en ce temps-là, elle ne l'a pas encore.

M. Clermont: Mais j'espère, monsieur Juneau, qu'en fin de compte, avec tout le respect et toute l'amitié que je peux avoir pour vous, il n'y a aucun doute qu'il faudrait apporter des amendements à la Loi actuelle qui a établi la Commission de

[Traduction]

Community had not yet been created. Could you tell us what organizational changes you think should be made at the NCC? The Committee must make recommendations to Parliament, and we would like to benefit from your experience.

Mr. Juneau: Mr. Clermont, you are absolutely right. But it is not that the powers the NCC had in 1950 are outdated now. It is that the NCC was, in so far as I know, for a very long period which probably dates back to 1895 or 1917 (I believe that the first Holt Report was published in 1915 or 1917) thus during the whole Holt, Greber, etc., the only organization which had planning capacity and teams of urban planners, which I do not believe the municipalities had. I think that this is how the NCC got used to having free rein. This is a habit which is difficult to break.

Mr. Clermont: It is a question of attitude.

Mr. Juneau: As municipalities developed urban planning teams, the NCC had to withdraw which, in my opinion, it did not do quickly enough. It should have recognized much sooner that other people had development capacities. I think that it withdrew gradually and should perhaps withdraw even more. Here is a recent example. Until about two years ago, the NCC did not agree with the ORC on the planned development of the Outaouais. The matter was reconsidered. There were more discussions and now there are no more conflicts.

Mr. Clermont: No, because at that time, the NCC recommended development of the Western Outaouais, whereas now the Eastern part will be developed.

Mr. Juneau: But even when the NCC tended to behave autocratically in planning matters, it did not have the legal power to do so. All that the current Act allows the NCC to do is plan property owned by the government. It has no political power over the region. It does not have the power, the political power which the RMOC or the ORC have. They control zoning, for example.

Mr. Clermont: The Commission has the power in the name of the government, to distribute the millions of dollars which are made available to it every year.

Mr. Juneau: It has the power to spend money and buy land, but it does not have the legal power to organize planning. It did not have it at that time and it still does not have it.

Mr. Clermont: But, Mr. Juneau, with all the respect and friendship which I have for you, there is no doubt that the current Act which established the National Capital Commis-